

Claude DALLAIRE, *La mise en oeuvre des dommages exemplaires sous le régime des Chartes*, Wilson & Lafleur, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, 1995, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003, 377 pages, ISBN 2-89127-583-7

Nicholas KASIRER (dir.), *La solitude en droit privé*, Montréal, Éditions Thémis, 2002, 302 pages, ISBN 2-89400-152-5

Madeleine MAILHOT, *Les bons mots du civil et du pénal*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002, 296 pages, ISBN 2-89127-581-0

Sarah Boughanmi et Giancarlo Di Pietro

Volume 34, numéro 1, 2004

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1027241ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1027241ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Boughanmi, S. & Di Pietro, G. (2004). Compte rendu de [Claude DALLAIRE, *La mise en oeuvre des dommages exemplaires sous le régime des Chartes*, Wilson & Lafleur, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, 1995, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003, 377 pages, ISBN 2-89127-583-7 / Nicholas KASIRER (dir.), *La solitude en droit privé*, Montréal, Éditions Thémis, 2002, 302 pages, ISBN 2-89400-152-5 / Madeleine MAILHOT, *Les bons mots du civil et du pénal*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002, 296 pages, ISBN 2-89127-581-0]. *Revue générale de droit*, 34(1), 213–216. <https://doi.org/10.7202/1027241ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2004

Cet article est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

---

## NOTULES

---

**Claude DALLAIRE, *La mise en œuvre des dommages exemplaires sous le régime des Chartes*, Wilson & Lafleur, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, 1995, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003, 377 pages, ISBN 2-89127-583-7.**

L'ouvrage de Claude Dallaire, inspiré de ses travaux de maîtrise à l'Université Laval, cherche à faire le point sur la mise en œuvre des *dommages exemplaires* et des sanctions constitutionnelles et quasi constitutionnelles, conformément à l'article 24 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982). L'analyse porte sur les litiges issus des mesures adoptées par le législateur pour assurer la protection réelle et efficace des droits et libertés fondamentaux. La première partie concerne l'origine, l'évolution et le but des dommages exemplaires, de même que les distinctions à établir avec les *faux-dommages*. La deuxième partie aborde les différentes facettes de la procédure des dommages exemplaires et de la rédaction des procédures jusqu'à l'appel. La troisième partie étudie la pratique et les modalités d'octroi de dommages exemplaires.

L'analyse des dommages exemplaires commence par un survol de l'évolution de la notion, de l'Antiquité à aujourd'hui. Ensuite, l'auteure compare les diverses interprétations de la notion

dans les droits anglais, américain, canadien et québécois. Afin de guider le lecteur, elle précise la terminologie nécessaire à la compréhension de la nature et des buts des dommages exemplaires. Son analyse porte ensuite sur les motivations persuasives, répressives, punitives ou incitatives de la population, et l'auteure remarque en outre que les plaideurs exigent parfois des dommages exemplaires dans des contextes juridiques qui n'y donnent pas lieu. Dans ces occasions, les tribunaux qui reçoivent des réclamations de dommages exemplaires adoptent une des trois options suivantes : soit ils constatent l'absence de base juridique et rejettent la réclamation pour ce motif; soit ils distinguent des faits présentés en preuve et estiment que la conduite mérite d'être dénoncée, dans lequel cas ils accordent des dommages exemplaires; soit ils s'indignent de la conduite mise en preuve mais ne trouvent pas dans celle-ci les éléments requis pour démontrer le caractère intentionnel de l'atteinte, et rejettent alors la réclamation de dommages exemplaires.

La deuxième partie de l'ouvrage traite de la théorie relative à l'octroi de dommages, et à sa mise en œuvre. La question à laquelle l'auteure tente de répondre dans la première partie est à

savoir si la procédure d'obtention de dommages exemplaires dans le cas de la violation d'un droit ou d'une liberté fondamentale doit correspondre à la procédure civile générale, laquelle était applicable dans le cas de recours civils avant ou après l'entrée en vigueur des chartes. Elle explique pourquoi les notions de contexte constitutionnel ou quasi constitutionnel nécessitent une réévaluation, et qu'il importe d'établir de nouvelles règles. La section suivante concerne la réclamation fondée sur la Charte québécoise, et en particulier de l'état du droit qui fait que les dommages exemplaires ne sont pas exemptés de l'application des règles procédurales et substantielles développées par les tribunaux en matière de réclamation civiles. Effectivement, dans l'arrêt *Mills*, la Cour suprême a déterminé que le tribunal compétent doit, indépendamment de la Charte, avoir juridiction eu égard à trois éléments : les parties, l'objet du litige ainsi que la réparation recherchée. Dans les trois dernières sections, l'auteur a judicieusement choisi de se concentrer sur la prescription, le créancier et le débiteur pour couvrir avec profondeur les cas d'exception.

Finalement, la troisième partie vise à cerner la pratique et les modalités d'octroi de dommages exemplaires et l'auteure a jugé opportun de définir les personnes habilitées à faire valoir ce genre de réclamation. Ainsi, elle définit les règles qui rendent les débiteurs susceptibles de payer de tels dommages et évalue le fardeau de la preuve requis pour les obtenir ou les contrer. Ensuite,

l'auteure dresse le portrait de l'étendue du quantum de dommages, selon la nature de la violation. Finalement, la dernière section porte sur l'intérêt, l'indemnité additionnelle et la rédaction des procédures incidentes.

En somme, Claude Dallaire dresse le portrait de l'évolution et de l'état actuel de la mise en œuvre de dommages exemplaires au Québec. Cette deuxième édition reprend celle parue en 1995 et contient ainsi les amendements législatifs et les changements dans la jurisprudence en date de 2002. L'ouvrage contient finalement un tableau comparatif qui analyse en profondeur chacune des jurisprudences à retenir. Une annexe composée d'index et de chartes des droits complète cet ouvrage.

**Sarah BOUGHANMI**

**Nicholas KASIRER (dir.), *La solitude en droit privé*, Montréal, Éditions Thémis, 2002, 302 pages, ISBN 2-89400-152-5.**

Under the direction of Nicholas Kasirer, six lawyers reunite to examine the relevance of solitude in the legal context. Solitude is approached as a paradoxical concept, a personal issue that in their minds has its place in legal discussions as well. An issue pervasive throughout the articles is whether law can exist in the absence of society and have but one person as its source. All but one of the authors, Kasirer, think of law as necessitating society to truly exist. Kasirer calls his legal theory "Robinsonian" in that, like mythical Robin-

son Crusoe who managed to create a legal system all by his lonesome, a person alone can create laws. The other authors contend that Robinson Crusoe did not live in a vacuum and that his law came about from the societal influences he had before his solitude ever began as well as the fictitious society he created in his mind once solitude became his reality.

While many question the validity of the claim that law can be created alone, Fabien, who writes the collection's epilogue, feels that it at least allows us to call into question law's origins. Even if law's origins are mostly social, their original sourcing came from someone's mind, a person, making it farfetched to think that a person might not be able to effect a legal system on his own today and calls on today's jurist to better his understanding of human psychology.

Solitude's paradoxes are examined on several levels; it may be sought out for solace or imposed upon a person leading to misery. Where it is sought out, Fabien asks if the right to a private life guaranteed by Charter brings about a right to be alone. A distinction is also made between the right to be alone and the right to act alone. A person creating a unilateral act, such as his will, needn't have the involvement of another to create that act. The same could be said of the legatee accepting a succession. While neither explicitly requires the other to exist, it could be argued that without the other their existence has little impact. Distinctions are made between the existence of an act as such and the

existence of an act impacting others. An individual suffering from mental deterioration due to trauma may find his legal decisions made by a curator appointed to him by the State. The concept of solitude as it relates to being a single parent and civil procedure are examined as well.

Much is made of the importance of solitude as it relates to the self, the duality of spirit, the mental journey, but little is made of its practical ramifications. While I may not feel strongly either way about Robinsonian law as a possibility, our authors debate what is essentially a truism. When arguing that Robinsonian law isn't made by one person alone, they just point that he'd had societal contact previously and that he was creating a fictitious society now by anthropomorphizing trees and the like as legislators, law enforcers and judges.

While the topic might be construed as interesting to some, it is largely esoteric and unlikely to be of practical benefit to many law students. The preface is largely unhelpful as it consists but of a few thank yous leaving one to jump into the six essays that follow blindly. Were the concepts being examined commonly understood I could appreciate the lack of an introduction; as they weren't, I did not. For all its length, the work is rife with typographical errors and hasty generalizations. Surely one should expect a work with such limited appeal to be able to take care of the little it has to.

**Giancarlo DI PIETRO**

**Madeleine MAILHOT, *Les bons mots du civil et du pénal*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002, 296 pages, ISBN 2-89127-581-0.**

Mailhot's work seeks to attend to the difficulty in transposing English juridical terms into French. She begins by briefly describing law's sources and presents the main domains of law on both civil and criminal levels. Organized by term, the correct terminology that should accompany it is provided and both phraseology and terminology is examined. What is exceptionally helpful is Mailhot's inclusion of the suspect or less-desirable version of a given legal term as well as the correct ones, thus allowing the reader to appreciate just how often such mistakes are made. Fully bilingual, the text is divided into

sources of law, the actors in law, civil matters, criminal matters, legal aid, courts and tribunals and, finally, appeal. Each page is divided into three columns: the correct French version, the correct English version and the less-correct French version.

The efficient organization of the work makes it excellent reference material for those using legal terms on a regular basis as well as anyone interested in confirming the accuracy of a legal term. It might have been more useful to include commonly used English errors as well as French ones, although this complaint is minor. Attempting to organize so many terms is a difficult task but Mailhot does so in a very intuitive manner.

**Giancarlo DI PIETRO**